

Enregistré à : S.I.E. DE PERIGUEUX EST, POLE ENREGISTREMENT
Le 14/04/2011 Bordereau n°2011/420 Case n°4 Ext 1230
Enregistrement : 457 € Pénalités :
Total liquidé : quatre cent cinquante-sept euros
Montant reçu : quatre cent cinquante-sept euros
L'Agente **Nadine ROUGIER**



CESSION DE PARTS SOCIALES

DE LA SARL H. AUDIT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **Monsieur Jacques JOUSSET**, né le 03 juillet 1964 à SAINTE FOY LA GRANDE (GIRONDE), de nationalité Française, demeurant 11 Rue Boris Vian 33450 SAINT-LOUBES, divorcé de Madame Bérengère PERRION par Jugement du Tribunal de Grande Instance de BORDEAUX en date du 25 Juin 1996,

- **Monsieur Alain LEUGER**, demeurant LE CAMBORD 24200 CARSAC AILLAC, né le 13 mai 1962 à CAUDERAN (33), de nationalité française, marié avec Madame Laurence HURE, sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée le 7 Juin 1986 à la Mairie de MERIGNAC (33), régime non modifié depuis,

- **Monsieur Patrice LIESS**, demeurant 2 Rue Chancelier de l'Hôpital, né le 10 mars 1946 à PERIGUEUX (24) de nationalité Française, divorcé,

- **Monsieur Jean-Thierry ROUMAGNE**, demeurant 1 Impasse Anne Franck 24750 TRELISSAC, né le 08 octobre 1956 à ROUFFIGNAC ST CERNIN DE REILHAC (24), de nationalité française, marié avec Madame Corinne VILLARD en vertu d'un contrat passé chez Maître VAUBOURGOIN, Notaire à PERIGUEUX (24) en date du 13 Juin 1987, préalablement à leur union célébrée le 18 Juillet 1987 à la Mairie de CHANCELADE (24) régime non modifié depuis,

- **Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU**, né le 30 avril 1971 à TULLE, de nationalité française, demeurant "La Borie" 19330 CHANTEIX, marié avec Madame Sophie GODILLON, sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée le 17 Juin 2000 à la Mairie de TULLE, régime modifié depuis le 29 Juillet 2005 aux termes d'un contrat de mariage reçu par Maître DUBOIS-SALLON, Notaire à TULLE, afin d'adopter le régime de la séparation de biens.

ci-après dénommés "les cédants",
d'une part,



- **La société ARCANGE**, Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, ayant son siège social à NOTRE DAME DE SANILHAC (24660) « La Trémouille » immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 530 400 779 RCS PERIGUEUX, représentée par Madame Catalyne BOUTY, en sa qualité d'associée unique et de gérante,

ci-après dénommée "le cessionnaire",
d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIT :

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Les cédants déclarent :

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,

- que la société H. AUDIT n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Les cédants et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,

- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE

Suivant acte sous seings privés en date à PERIGUEUX du 9 mai 2006, enregistré le 9 Mai 2006 au Service des Impôts de PERIGUEUX (24) Bordereau 2006/612 Case n°3, il existe une société à responsabilité limitée dénommée H. AUDIT, au capital de 30 000 euros, divisé en 3000 parts de 10 euros chacune, libérées à concurrence du cinquième, dont le siège est fixé 5 Place Hoche, 24000 PERIGUEUX, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 489 993 360 RCS PERIGUEUX. La société H. AUDIT a pour objet principal : l'exercice des missions de commissaire aux comptes, en application de la législation en vigueur ou prévue par les normes ou les usages professionnels.

ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES

La totalité des parts cédées appartiennent aux cédants :

AZ
L.L
PC SB
J Ju

- Pour les avoir reçues lors de la constitution de la société, en ce qui concerne Monsieur Jacques JOUSSET, Monsieur Alain LEUGER, Monsieur Patrice LIESS, Monsieur Jean-Thierry ROUMAGNE,
- Pour les avoir acquises par acte sous seing privé en date du 28.09.2007, en ce qui concerne Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

CESSION

Par les présentes, il est cédé et transporté, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société ARCANGE, ce qui est accepté par sa gérante :

1. Par Monsieur Jacques JOUSSET : QUATORZE parts sociales, numérotées de 124 à 137 inclus, lui appartenant dans la société H. AUDIT, sus-désignée.
2. Par Monsieur Alain LEUGER : QUATORZE parts sociales, numérotées de 664 à 677 inclus, lui appartenant dans la société H. AUDIT, sus-désignée.
3. Par Monsieur Patrice LIESS : DIX SEPT parts sociales, numérotées de 734 à 750 inclus, lui appartenant dans la société H. AUDIT, sus-désignée.
4. Par Monsieur Jean-Thierry ROUMAGNE : DOUZE parts sociales, numérotées de 875 à 886 inclus, lui appartenant dans la société H. AUDIT, sus-désignée.
5. Par Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU : QUATORZE parts sociales, numérotées de 54 à 67 inclus, lui appartenant dans la société H. AUDIT, sus-désignée.

Le cessionnaire devient propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur ces parts postérieurement à ce jour.

INTERVENTION DE L'EPOUSE D'UN CEDANT

Aux présentes intervient Madame Laurence HURE, épouse de Monsieur Alain LEUGER, qui, en application de l'article 1424 du Code civil, déclare donner respectivement, sans restriction, son consentement à la cession de parts qui précède et autoriser son époux à percevoir le prix ci-après stipulé.

AL
LL
PL
CB
JL

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de **222,11 €** par part sociale cédée, que le cessionnaire paye comptant à l'instant même aux cinq cédants qui le reconnaissent et lui en consentent bonne et valable quittance, à raison de :

- TROIS MILLE CENT NEUF EUROS ET CINQUANTE QUATRE CENTIMES (3 109,54 €) :

- . à Monsieur Alain LEUGER,
- . à Monsieur Jacques JOUSSET,
- . à Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU,

- DEUX MILLE SIX CENT SOIXANTE CINQ EUROS ET TRENTE DEUX CENTIMES (2 665,32 €) à Monsieur Jean-Thierry ROUMAGNE

- TROIS MILLE SEPT CENT SOIXANTE QUINZE EUROS ET QUATRE VINGT SEPT CENTIMES (3 775,87 €) à Monsieur Patrice LIESS,

Soit au total la somme de **QUINZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE NEUF EUROS ET QUATRE VINGT UN CENTIMES (15 769,81 €)**.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article L. 223-14 du Code de commerce et à l'article 10 des statuts, l'Assemblée Générale en date de ce jour a autorisé la présente cession et a modifié, sous la condition suspensive du présent acte, l'article 8 des statuts

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Les cédants déclarent que la société H. AUDIT est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS.

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à PERIGUEUX,
Le 25 Mars 211
En 10 originaux

Les Cédants

M. Jacques JOUSSET
« Bon pour cession de 14 parts »

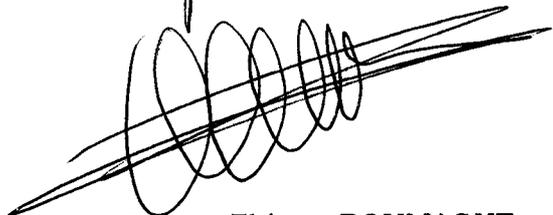
Bon pour cession de 14 parts


M. Patrice LIESS
« Bon pour cession de 17 parts »

Bon pour cession de 17 parts


M. Alain LEUGER
« Bon pour cession de 14 parts »

Bon pour cession de 14 parts



Mme Laurence HURE

Bon pour cession de 14 parts



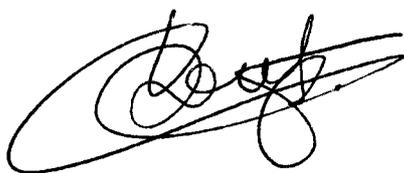
M. Jean-Thierry ROUMAGNE
« Bon pour cession de 12 parts »

Bon pour cession
de 12 parts.



Le Cessionnaire
SARL ARCANGE
« Bon pour acquisition de 71 parts »

« Bon pour acquisition de 71 parts »



M. J.L. ROUSSEAU
« Bon pour cession de 14 parts »

Bon pour cession de 14 parts
